



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2024\20240610-CC05\Délibérations\CR-CC20240610.docx

Objet : **CC N°05 20240610**

**COMPTE-RENDU  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **CR-CC20240610.docx**

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : **03/06/2024**

Nombre de présents : **19**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **24**

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,  
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Mme Fabienne **LUGUET**,  
Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à M. Dominique **KERKENS**,  
Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à Mme Patricia **MOUTAUD**,  
Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Mme Evelyne **AUGROS**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Gérard **CHAPUT** est élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres et constaté les 5 pouvoirs transmis par les titulaires absents-excuses, Monsieur le Président soumet l'ordre du jour de la séance, transmis le 03/06/2024 par voie numérique, augmenté de l'annexe au règlement du multi-accueil, à la délibération de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

En point préalable à l'Ordre du jour, il informe l'assemblée de l'avancée de la date du prochain Conseil Communautaire **au Lundi 15 juillet 2024** (au lieu du 22 juillet), afin de favoriser la mise en vente de la billetterie du Centre Culturel Yves Furet avant les départs en vacances.

**0. Deux informations complémentaires sont apportées par le Président :**

**1-Rappel pour celles et ceux qui se sont inscrits : Réunion bâtiment Récréatif Mercredi 19.06.2024 à 17h30 ;**

**2-Information sur Coûts Travaux RIOLAND : à la demande de M. Bernard ALLARD par mail, le Président reprecise le plan de financement de l'opération (Atelier Haut & Atelier Bas) à ce jour :**

**Dépenses totales cumulées (€ HT) : ..... 5 759 180**

Recettes totales acquises (versées et/ou notifiées) :

Région nouvelle Aquitaine : ..... 2 500 000

État DETR : ..... 1 122 300

État DSIL : ..... 300 000

État Fonds Friche : ..... 319 100

Sous-total subventions : ..... 4 241 400

Emprunts : ..... 1 384 000

Assurance Dommage Ouvrage : ..... 43 000

Fonds propres : ..... 90 780

**Recettes Totales au 10.06.2024 : ..... 5 759 180**

- - -

### **1. Finances : Réalisation d'un Contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour une durée de 12 mois**

Afin de pouvoir financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes sur l'exercice 2024 (subventions déjà attribuées pour les projets engagés), une consultation des établissements bancaires a été lancée pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Montant maximum de : 1 500 000€

- Durée : 12 mois

- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ou trimestrielle.

- Parmi les offres établies par les établissements consultés, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000€

- Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat

- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,04%

- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

- Commission d'engagement : 0,10% du montant

- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.**

<b>Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :</b>	<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst°</b>	<b>Pour</b>	<b>Adoptée</b>	<b>Rejetée</b>
	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>OUI</b>	<b>-----</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Retient l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour la réalisation d'un Contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 500 000 € pour une durée de 12 mois aux conditions exposées ci-dessus**

- **Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **2. Finances : Décisions modificatives pour les travaux de remise à niveau sécurité du bâtiment récréatif**

Afin de permettre l'utilisation des locaux en salle polyvalente **provisoirement** dans l'attente de la décision du devenir du bâtiment récréatif, il est nécessaire de faire réaliser a minima des travaux de sécurisation pour un montant estimé à 30 000€ HT comme suit :

- Electricité

- Alarme incendie, extincteurs

- Chauffage ventilation, traitement d'air

- Plomberie, sanitaire

- Menuiseries extérieures, vitrerie anti-effraction

- Vérifications et contrôles règlementaires.

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2024, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL												
Budget	Objet	Diminution de crédits					Augmentation de crédits					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
PRINCIPAL	Subvention d'équipement au budget annexe Bâtiment Récréatif	2313	01	HO	Travaux sur bâtiments	-30 000,00 €	20415332	01	HO	Subvention équipement	30 000,00 €	
<b>TOTAL</b>						-30 000,00 €	<b>TOTAL</b>					

DECISIONS MODIFICATIVES D'AUGMENTATION DE CREDITS SUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF												
Budget	Objet	Dépenses					Recettes					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
ANNEXE BATIMENT RECREATIF	Travaux remise à niveau sécurité	2313	01	HO	Travaux sur bâtiments	30 000,00 €	13251	01	HO	Subvention équipement du budget principal	30 000,00 €	
<b>TOTAL</b>						30 000,00 €	<b>TOTAL</b>					

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux décisions modificatives présentées.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	24	0	1	23	OUI	----

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Valide la réalisation des travaux de sécurisation présentés,
- Décide de procéder aux décisions modificatives proposées,
- Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Finances : Subvention à l'Association Les Pitchounets pour solder le dossier prud'hommal en cours

Par jugement en date du 9 février 2024, le Conseil des Prud'hommes de Guéret,

- Après avoir requalifié le contrat de travail à temps non complet en contrat de travail à temps complet,
- Et après avoir jugé que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse,
- A condamné l'association à verser une indemnité répartie comme suit :
  - 15.629,23 euros bruts à titre de rappels de salaire
  - 1.562,92 euros bruts au titre des congés payés afférents ;
  - 3.497,10€ bruts au titre de l'indemnité compensatrice de préavis
  - 349,71 € au titre des congés payés afférents ;
  - 13.196,62 € nets à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ;
  - 1.500,00 € nets au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Dans la mesure où certaines sommes ont une nature de salaire, il convient de rajouter des charges patronales à hauteur de 13 598,41€. Soit un total de 49 333,99€.

Les crédits correspondants figurent au budget prévisionnel 2024 de la Communauté de Communes. Pour autant, la collectivité ne pouvant se substituer à l'employeur condamné, il convient de verser cette somme à l'association, qui pourra ainsi se libérer de sa dette vis-à-vis de la salariée. En effet, si la dissolution de l'association a bien été enregistrée par les services de la Préfecture en novembre 2023, la liquidation n'est pas terminée et la personnalité juridique de l'association existe encore, notamment dans l'attente des suites du jugement des prud'hommes. Les démarches de liquidation incombent au liquidateur désigné lors de l'assemblée générale de dissolution.

A cet effet il convient de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE												
Budget	Objet	Diminution de crédits					Augmentation de crédits					
		Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	
ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	Subvention prud'hommes	6288	4222	HO	Déficit prévisionnel reprise activité Pitchounets	-50 000,00	65748	4222	HO	Subvention exceptionnelle à l'Association Les Pitchounets	50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>						-50 000,00	<b>TOTAL</b>					

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux décisions modificatives présentées.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	24	0	0	24	OUI	---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Décide de verser à l'association Les Pitchounets la somme de 50 000,00 € pour lui permettre d'exécuter la décision du Conseil des Prud'hommes de Guéret,
- Décide de procéder à la décision modificative de virement de crédits proposée,
- Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. Actualisation du plan de financement du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Souterraine et mise à jour des demandes de subventions**

Monsieur le Président expose le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis fournis par les entreprises, à 1 571 143,38€ HT.

L'opération doit se réaliser en 2 temps, avec une phase 1 « clos couvert » sur l'année 2024 et une phase 2 « aménagements intérieurs » sur l'année 2025.

Sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre, la consultation des entreprises a été lancée en début d'année 2024 et à l'issue de cette consultation les marchés de travaux ont été attribués pour un démarrage du chantier dès le mois de juillet 2024. Sur la base de ce calendrier prévisionnel, le projet devrait pouvoir être livré à l'automne 2025.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES						
Travaux	Désignation	Résultat AO	Phase 1 - Année 2024		Phase 2 - Année 2025	
			Clos couvert		Aménagements intérieurs	
Lot 1	VFD/Espaces Verts	144 651,22	144 651,22			
Lot 2	Fondations - Gros œuvre	352 000,00	352 000,00			
Lot 3	Charpente bois	19 282,00	19 282,00			
Lot 4.1	Blanchité	49 851,48			49 851,48	
Lot 4.2	Couverture - Bardage	103 169,64			103 169,64	
Lot 5	Menuiseries extérieures	88 412,23	88 412,23			
Lot 6	Enduit	28 297,33			28 297,33	
Lot 7	Doublages - Cloisons - Plafonds CF	70 125,53			70 125,53	
Lot 8	Plafonds suspendus	20 432,23			20 432,23	
Lot 9	Menuiseries intérieures	80 471,66			80 471,66	
Lot 10	Carrelage - Faïence	34 347,48			34 347,48	
Lot 11	Revêtement de sol souple	18 000,00			18 000,00	
Lot 12	Peinture	23 000,00			23 000,00	
Lot 13	Chauffage - Rafraîchissement - ventilation - Plomberie sanitaire	174 498,60			174 498,60	
Lot 14	Electricité CFO CFA	99 800,00			99 800,00	
<b>Sous total travaux</b>		<b>1 306 339,40</b>	<b>604 345,45</b>		<b>701 993,95</b>	
Frais annexes	Désignation		Phase 1 - Année 2024		Phase 2 - Année 2025	
	Maîtrise d'œuvre+ OPC+SSI	153 578,32	153 578,32			
	Contrôle technique SPS études de sols	20 010,00	20 010,00			
	Frais de publicité	2 515,75	2 515,75			
	Assurance dommages ouvrages	19 239,06	19 239,06			
<b>Sous total Frais annexes</b>		<b>195 343,13</b>	<b>195 343,13</b>		<b>-</b>	
<b>ALEAS 5%</b>		<b>75 084,13</b>	<b>-</b>		<b>75 084,13</b>	
<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>		<b>1 576 766,65</b>	<b>799 688,58</b>		<b>777 078,08</b>	
RECETTES						
Financiers		Taux	Montant total	Phase 1 - Année 2024		Phase 2 - Année 2025
ETAT	DETR (taux = 50% max)	50,00%	788 383,33	348 186,04		440 197,29
	DSIL	14,37%	226 570,38	151 658,25		74 912,13
	<b>Sous-total Etat</b>		<b>1 014 953,70</b>	<b>499 844,29</b>		<b>515 109,41</b>
REGION	Contrat de développement & de transition	12,68%	200 000,00	100 000,00		100 000,00
DEPARTEMENT	Boost'ler [60% max de 77 432€]	2,95%	46 459,62	39 906,57		6 553,05
<b>Sous total subventions (taux = 80%)</b>		<b>80,00%</b>	<b>1 261 413,32</b>	<b>639 750,86</b>		<b>621 662,46</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>20,00%</b>	<b>315 353,33</b>	<b>159 937,72</b>		<b>155 415,62</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 576 766,65</b>	<b>799 688,58</b>		<b>777 078,08</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le délai global pour l'ensemble des lots est d'un mois de préparation et douze mois d'exécution.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2024.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la réalisation du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine,**
- **D'approuver le plan de financement exposé,**
- **D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat (DETR et DSIL) au titre de l'année 2024 à hauteur de 499 844,29€,**
- **D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat (DETR et DSIL) au titre de l'année 2025 à hauteur de 515 109,41€,**
- **D'autoriser le président à solliciter les subventions auprès des autres co-financeurs mentionnés dans le plan de financement,**
- **Et d'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	24	0	0	24	OUI	_____

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve la réalisation du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Souterraine,**
- **Approuve le plan de financement exposé,**
- **Autorise le président à solliciter une subvention de l'Etat (DETR et DSIL) au titre de l'année 2024 à hauteur de 499 844,29€,**
- **Autorise le président à solliciter une subvention de l'Etat (DETR et DSIL) au titre de l'année 2025 à hauteur de 515 109,41€,**
- **Autorise le président à solliciter les subventions auprès des autres co-financeurs mentionnés dans le plan de financement,**
- **Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Suite à une question de M. Gérard CHAPUT et M. Bernard ALLARD, le Président fait un point sur les subventions identifiées dans le plan de financement ci-avant :*

*Comme sur tous nos projets, compte-tenu de notre travail en amont avec les services de l'État, de la Région et du Conseil Départemental notamment, les subventions sollicitées sont :*

*-inscrites dans le cadre des règlements d'intervention par chaque financeur, et soumises à un accusé de réception de complétude,*

*-notifiées ou en cours d'instruction en fonction des calendriers d'instruction propre à chaque partenaire.*

*Les notifications d'Ordres de Services pour les entreprises retenues leur seront transmises après visa Préfecture, dans la semaine prochaine.*

## **5. Actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage et mise à jour des demandes de subventions**

L'occupation dense et continue de cet équipement durant 18 ans par les familles de voyageurs, a logiquement entraîné de nombreuses dégradations d'usage, auxquelles il convient désormais de remédier par une **opération de rénovation globale**.

La collectivité a pour projet de procéder à une réhabilitation générale de l'ensemble des îlots, un par un. Cette solution permettra de garantir un chantier dans les meilleures conditions de sécurité tant pour les entreprises (gestion des matériels et matériaux à stocker, ...) que pour les usagers et notamment les enfants. L'ouverture de l'équipement et l'accueil des familles maintenu sur les emplacements restants est une priorité pour la collectivité dans ses relations avec les usagers et l'ensemble des habitants du territoire.

La structure en béton cellulaire et parpaings creux enduits, apportant un meilleur bénéfice au regard de l'isolation et de la durabilité sera remaniée autant que nécessaire.

Les îlots seront maintenus hors gel : ils ont donc une température intérieure maintenue à 12° : le dispositif de chauffage actuel sera conservé.

Cet établissement est considéré comme une Installation Ouverte au Public (IOP)

Une ventilation naturelle sera mise en place au moyen de portes largement détalonnées et de ventilations hautes judicieusement positionnées.

Il est prévu de se raccorder aux réseaux existants.

Suite au repositionnement du maître d'ouvrage concernant la conservation des bâtiments existants réhabilités, le Diagnostic a été réalisé et a permis de distinguer les éléments particulièrement vétustes de ceux pouvant être conservés.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	
<b>Travaux de Rénovation (Estimations Phase APD)</b>				
01 Installation de chantier	15 000	<b>Appel à Projet 2022-2025</b>	256 116,00	45,25%
02 Démolition - gros-œuvre - ravalement	116 500	"Plan de relance - Programme 135 UTAH"		
05 Serrurerie	139 000			
06 Second-œuvre - finitions	43 500			
07 Electricité	34 000	<b>DETR 2024, Rubrique 14 = Développement social</b>	196 684,00	34,75%
08 Plomberie	70 000			
<b>Sous-total Base</b>	<b>418 000</b>	<b>Sous-total Subventions (max 80%)</b>	<b>452 800,00</b>	<b>80,00%</b>
Refection de 50% des dallages extérieurs (48 000)	48 000			
Remplacement des hublots existants (12 000)	12 000	<b>Fonds propres CCPS</b>	113 200,00	
Remplacement vannes EF / ECS miti tempo (6 000)	6 000			
<b>Pour mémoire : Total Options (66 000]</b>	<b>66 000</b>			
Mission MOE (Diag + Base)	55 500			
Contrôle Tech	3 200			
Contrôle SPS	3 175			
Publication, repro, divers	500			
	<b>62 375</b>			
Assurances (Dommange ouvrage + Ts-Risques-Chantier)	<b>10 000</b>			
Divers aléas & imprévus (<5%)	<b>9 625</b>			
<b>Total</b>	<b>566 000</b>	<b>Total</b>	<b>566 000,00</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le délai global pour l'ensemble des lots est d'un mois de préparation et dix mois d'exécution.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : août 2024.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la réalisation du projet de réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2025 à hauteur de 196 684,00€,
- Et d'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
		24	0	0	24	OUI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réalisation du projet de réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise le président à solliciter une subvention de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2025 à hauteur de 196 684,00€,
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Annexe au Règlement intérieur du Multi-Accueil : Annexe concernant les repas (adopté par délibération initiale DEL 20231214-14)

« Depuis le 8 janvier 2024, les repas sont exclusivement fournis par la structure. A cet effet, il a été établi un partenariat avec l'hôpital Eugène Jamot à La Souterraine. La convention signée est à disposition pour consultation.

Celui-ci fournit les repas du lundi au vendredi et assure le respect du suivi de la chaîne du froid (prise de températures) grâce à une traçabilité écrite. La convention signée est à disposition pour consultation.

Les menus proposés sont visés par une diététicienne. Ils sont équilibrés, pauvres en sel et en sucre, et préparés le matin avec des produits majoritairement frais. Une affiche permettant de connaître exactement les produits concernés est disponible dans la structure. Elle liste également les allergènes potentiels.

Les enfants présentant des allergies, sur présentation d'un PAI signé par un médecin, auront des repas adaptés. Les restrictions alimentaires liées à des croyances propres à chacun seront respectées, cependant aucun plat de substitution ne sera proposé.

Le choix de fournir les repas de manière exclusive par la structure s'appuie sur le projet pédagogique et l'équité pour tous. En effet, chaque enfant bénéficie ainsi du même menu, tout en l'adaptant à l'âge de l'enfant (mixé, haché, purée...). De plus cela facilite la gestion des commandes hebdomadaires auprès de l'hôpital, ainsi qu'au sein de la structure (contraintes réglementaires de la DSV, respect de la chaîne du froid, conservation des aliments...).

Nous essayons d'être au plus près des recommandations sanitaires, tout en respectant les contraintes du collectif.

Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'annexe au Règlement intérieur telle que détaillée ci-avant.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée
	24	0	0	24	OUI	-----

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition de modification apportée au règlement intérieur du service multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h16.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Gérard CHAPUT

Le Président  
M. Étienne LEJEUNE

**Les Conseillers Communautaires :**

**Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers Communautaires ont adopté à l'unanimité le présent compte-rendu et ont signé le registre lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024 à St Maurice la Souterraine**